

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
PAULHENC - Commune

Procès verbal

Le vendredi 01 mars 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 février 2024, s'est réunie sous la présidence de David VITAL.

Secrétaire de la séance : Pierre-Alain CHASSANG

Présents : David VITAL, Marie-Pierre BARTHELEMY, Sophie TRINCAL, Aline LAUDAT, Jean AYGUESPARSSES, Pierre-Alain CHASSANG

Représentés : Jean-Pierre ESTAMPE représenté par David VITAL

Absents et excusés : Daniel RODIER, Philippe PIGNOL, Pierre-Henry BARTHOLOME, Jean-Pierre SALESSE

Ordre du jour :

Assainissement du Bourg demande de subvention

Zonage énergies renouvelables

Création d'une entente intercommunale pour le service de l'eau

Approbation des comptes administratifs

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Réseau d'eau et d'assainissement du Bourg (N° DE_001_2024)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'opération de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement du Bourg de Paulhenc.

Il informe l'assemblée que le Conseil Départemental accorde à cette opération une aide 30 000€ au titre du Fonds Cantal Solidarité, année 2024.

Le plan de financement s'établit donc de la façon suivante:

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT			
	BESOINS		RESSOURCES
Travaux	331 430.00€	DETR	108 566.00€
Maîtrise d'oeuvre	12 375.00€	Agence de l'Eau	50 674.00€
Tests de compactage	1 280.00€	Conseil Départemental	30 000.00€

Tests d'étanchéité	3 535.00€	Emprunt	159 380.00€
TOTAL	348 620.00€	TOTAL	348 620.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'approuver le projet de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement du Bourg de Paulhenc,
- de retenir le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires à son financement,
- de solliciter une subvention de 30 000€ auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire, année 2024.

Délibération : adoptée

Constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable (et éventuellement de l'assainissement) sur le secteur de Pierrefort (N° DE_002_2024)

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2022, le contexte législatif encadrant le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux EPCI (échéances 31/12/2025) a évolué. En effet, la loi 3DS (promulguée en février 2022) offre dorénavant la possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service).

Le 10 Mars 2023, puis le 19 Décembre 2023, les Maires du secteur Pierrefort se sont réunis à Saint-Martin-sous-Vigouroux évoquer cette option sur leur territoire. Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau potable permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle d'un syndicat d'un dizaine de communes semblerait être plus pertinente.

Nota : la possibilité de créer un nouveau syndicat d'eau (postérieur à 2019) n'est légalement et juridiquement pas garantie à ce jour. Les débats parlementaires actuellement en cours et les réponses du gouvernement aux questions posées laissent penser que des mesures d'assouplissement devraient prochainement faire l'objet d'un texte de loi sur ce sujet.

Cette réunion a permis de discuter de la méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), du calendrier prévisionnel, du pilotage d'une telle démarche et de son financement. Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur de Pierrefort) & Accompagnement à la création d'un Syndicat d'eau potable (et éventuellement d'assainissement).

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à 103 000 € HT (si l'étude porte sur les deux thématiques : le montant de l'opération serait d'environ 52 000 € si l'étude ne porte que sur la compétence Eau Potable), pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de ~ 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata de la population.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux communes concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour

solliciter puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
- la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable (et éventuellement de l'assainissement)sur le secteur de Pierrefort.
- porter une prestation d'accompagnement à la création d'un Syndicat d'eau potable (et éventuellement de l'assainissement), sous réserve que les évolutions législatives attendues le permettent.
- De désigner la Commune de Saint-Martin-sous-Vigouroux pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution communale, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au projet d'entente intercommunale et de désigner la Commune de Saint-Martin-sous-Vigouroux pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
- M. David VITAL Lagarde 15230 PAULHENC (vital.david1@orange.fr)
- M. Jean AYGUESPARSES Le Cayrou 15230 PAULHENC (aygjean@orange.fr)
- M. Daniel RODIER La Chaumette 15230 PAULHENC (lachaumette@yahoo.fr)

Délibération : adoptée

Relais de Turlande (N° DE_003_2024)

Monsieur le maire présente au conseil municipal la candidature de Monsieur Christophe SAINT-CIRQ pour la reprise de la location-gérance du Relais de Turlande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- accepte de louer le Relais de Turlande à Monsieur Christophe SAINT-CIRQ
- précise que le bien loué porte sur le fonds de commerce ainsi que sur les locaux d'habitation,
- fixe le loyer mensuel à 510€,
- demande un dépôt de garantie de 2 000€,
- précise que tous les frais afférents à l'établissement de la location seront supportés par le preneur,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents à intervenir.

Délibération : adoptée

Définition des modalités de concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (N° DE_004_2024)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire indique que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit que les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, « après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement ».

Dans ce cadre, la concertation du public est obligatoire et les modalités de concertation doivent être définies par la commune (notamment modalités d'information du public, format et durée de la concertation).

Monsieur le Maire indique que la concertation permet au public de prendre connaissance des informations relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables et aux premières réflexions de la commune, et de faire part de ses observations et de ses propositions.

Monsieur le Maire précise, qu'à l'issue de la concertation, la commune établira un bilan de cette concertation exposant la synthèse des observations et propositions du public et la façon dont il en a été tenu compte dans la décision de la commune, et au plus tard, dans la délibération du Conseil Municipal d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose de définir les modalités suivantes de concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Modalités d'information du public:

Le public sera informé de la façon suivante : Affichage dans la commune

Format de la concertation:

La concertation prendra la forme suivante :

Mise à disposition d'un document d'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et les premières réflexions de la commune

Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie

Recueil des avis déposés sur l'adresse mail de la mairie (paulhenc.mairie@wanadoo.fr)

Lieu et durée de la concertation:

La concertation se tiendra du 15 mars 2024 au 30 avril 2024.

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra accéder au dossier et au registre de concertation, mis à sa disposition à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public: lundi et vendredi de 14 heures à 17 heures.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à délibération. D'autre part, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur les différentes formes d'énergies renouvelables qui pourraient être développées sur le territoire communal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre la concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, selon les modalités suivantes :

INFORMER l'ensemble de la population par voie d'affichage,

METTRE A DISPOSITION un document présentant les informations relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables et les premières réflexions de la commune,

METTRE A DISPOSITION un registre permettant au public, de faire part de ses observations et de ses propositions, du 5 mars 2024 au 30 avril 2024.

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra accéder au dossier et au registre de concertation, mis à sa disposition à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public: lundi et vendredi de 14 heures à 17 heures,

PERMETTRE l'envoi d'avis sur la boîte mail de la mairie: paulhenc.mairie@wanadoo.fr

SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments et sur les terrains sectionnaires qui n'ont pas exploités par les agriculteurs,

- à l'installation de production d'énergie sur les cours d'eau

SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT à l'installation d'éoliennes et d'unités de méthanisation

Délibération : adoptée

David VITAL
Président de séance

Pierre-Alain CHASSANG
Secrétaire de séance